



Dossier traité par
Laurie Quattanens
056/860.322



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 19 février 2024

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON-GAUFFIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY-GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HARRAGA HASSAN, M. LERØY-ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

23° OBJET : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU « CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE »

Le Conseil communal

Vu le règlement redevance relatif aux droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » adopté par la Conseil communal du 12 septembre 2022 et à nouveau proposé en cette même séance ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » adopté par le Conseil communal adopté par le Conseil communal le 29 novembre 2021 ;

Considérant que des évènementiels tels que des nocturnes, des balades, des expositions temporaires, etc sont organisés au cours de l'année par le Centre Marcel Marlier ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'en fixer les modalités d'organisation ;

approuve à 31 voix pour (Les Engagés, MR, Ecolo, PS, Hachmi) et 1 abstention (Loosvelt) ;

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 : Le *Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine* est un service du département des affaires culturelles de la Ville de Mouscron.

Article 2 : Le *Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine* est installé dans les dépendances (ancienne grange et remise à carrosses) du Château des Comtes, situé Avenue des Seigneurs de Mouscron 1 à 7700 Mouscron. Sur le site du Château des Comtes se trouve également le corps de logis, la cour et les abords qui ne sont pas concernés par le présent règlement.

Article 3 Le *Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine* est un lieu consacré au talent et à l'univers de l'illustrateur mouscronnois. Au rez-de-chaussée, sont ainsi présentées la vie et l'œuvre de Marcel Marlier à travers quatre modules de vitrines. Les enfants ont la possibilité de visionner des films explicatifs au sujet de la technique de l'illustrateur. Un écran lumineux à décalquer est également à disposition du jeune public. À l'étage, le parcours est divisé en cinq grandes thématiques : les activités domestiques, les animaux, la famille, les animaux, les sports et les loisirs. La visite se termine par une bibliothèque. En marge des visites individuelles et des visites guidées, le Centre propose des animations créatives, des stages, des fêtes d'anniversaire, des expositions temporaires et des évènements.

Article 4 Le *Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine* est ouvert

- Le mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 17h00
- Le mercredi de 09h00 à 17h30
- Le samedi de 10h30 à 18h00
- Le dimanche de 14h00 à 18h00

Il est fermé le lundi, le dimanche matin ainsi que les jours fériés

Il est également fermé 15 jours dans le courant du mois de juillet

Article 5 Le Centre d'interprétation Marcel Marlier accueille les visiteurs individuels (visite libre) et les groupes (visite guidée obligatoire)

Article 6 Les tarifs appliqués au Centre d'interprétation Marcel Marlier sont inscrits dans le règlement-redevance en vigueur

Le paiement d'un droit d'entrée donne lieu à la délivrance d'un ticket

Article 7 Il est possible de visiter le Centre sans accompagnateur à partir de 15 ans. Les employés du Centre sont en droit de réclamer la carte d'identité des adolescents pour vérifier leur âge

Article 8 L'accès aux expositions temporaires est gratuit et indépendant du reste du Centre. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par le visiteur lorsque des salles sont partiellement fermées en vue du montage ou du démontage d'une exposition

Article 9

- Les groupes adultes sont acceptés à partir de 10 personnes. Un guide est prévu dans le prix d'entrée. L'inscription doit se faire auprès du Centre d'interprétation Marcel Marlier, via un formulaire de réservation, au minimum 2 semaines avant la date de la visite

- Les groupes enfants ou groupes scolaires sont acceptés à partir de 10 personnes. Un guide, et éventuellement un animateur, sont prévus dans le prix d'entrée. L'inscription doit se faire auprès du Centre d'interprétation, via un formulaire de réservation, au minimum 2 semaines avant la date de la visite

Pour les groupes scolaires, un livret pédagogique et une animation créative sont inclus dans le prix d'entrée

Article 10 Le *Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine* organise également

→ Des stages

Ces stages se déroulent durant les vacances de Pâques et les vacances d'été, durant 4 jours
Les dates seront déterminées chaque année par le Collège communal
Ils sont destinés aux enfants de 6 à 12 ans Les groupes sont composés de 15 enfants maximum
Les activités débutent à 9h00 et se terminent à 16h30
Le montant de la redevance est inscrit dans le règlement-redevance en vigueur
L'annulation est possible si le nombre minimum requis (8 enfants) n'est pas atteint
Le remboursement est possible en cas d'annulation au plus tard 5 jours ouvrables avant le début du stage

→ Des fêtes d'anniversaire

Les fêtes d'anniversaire se déroulent le samedi après-midi de 14h00 à 17h00, en période scolaire
Elles sont destinées aux enfants de 6 à 12 ans
Elles requièrent au minimum 5 enfants et au maximum 10 enfants
Le montant de la redevance est inscrit dans le règlement-redevance en vigueur
Le remboursement est possible en cas d'annulation au plus tard 5 jours ouvrables avant la fête d'anniversaire
Sont inclus dans le prix la visite du Centre Marcel Marlier, un goûter avec gâteau d'anniversaire et boissons, un petit cadeau et une animation

→ Des évènementiels

Des évènementiels de différents types sont organisés au cours de l'année
-des nocturnes/soirées pyjama
-des animations dans le cadre de festivités locales
-des manifestations autour d'une exposition temporaire, d'une fête populaire ou d'un thème spécifique de l'œuvre de Marcel Marlier
-des célébrations de type hommage/anniversaire
-des balades
L'horaire, les dates et le public cible de ces évènementiels varient selon la programmation
Le montant de la redevance est inscrit dans le règlement redevance en vigueur.
En cas de prévente, le remboursement est possible en cas d'annulation au plus tard 5 jours ouvrables avant le jour J ou si le nombre minimum d'inscriptions requis n'est pas atteint

Article 11 Afin d'assurer le bon fonctionnement des activités du *Centre Marcel Marlier, dessine-moi Martine*, il est demandé aux parents des enfants fréquentant ces activités de

- compléter les formulaires de renseignements et de décharge de responsabilité disponibles à l'accueil du Centre ,
- limiter leur présence au temps nécessaire pour déposer et rechercher leur(s) enfant(s) et ce dans le souci du respect des activités ,
- venir rechercher leur(s) enfant(s) à l'heure prévue de fin de l'activité

Article 12 Les visiteurs n'ont pas le droit de mettre sur pied un spectacle ou un événement sans l'autorisation du Centre Marcel Marlier. De la même manière, il est interdit de présenter une visite guidée de l'exposition sans l'accord de la Direction. Le Centre Marcel Marlier n'accueille ni les entreprises ni les particuliers que ce soit pour des manifestations professionnelles (conférences de presse, réunions, séminaires) ou des soirées privées (mariages, etc.)

Sur rendez-vous et acceptation préalable par le Collège communal, les jeunes mariés ou les enfants ayant fait leur profession de foi peuvent réaliser un shooting photo sur le site du Centre. Dans ce cas, aucun droit d'entrée ne sera réclamé pour maximum 8 personnes essentielles au bon déroulement du shooting.

Article 13 Dans le Centre, il est interdit de

- fumer
- boire et manger
- prendre des photos avec flash dans la salle d'exposition temporaire
- amener des animaux (excepté chiens guides d'aveugle)
- accepter les pourboires
- se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades
- gêner délibérément les autres visiteurs, notamment en entravant le passage
- utiliser des téléphones portables, lecteurs de musique ou autres sources de nuisances sonores

Les dégradations volontaires et les vols tombent sous le coup des lois pénales.

Toute personne refusant de se conformer aux dispositions du présent règlement est immédiatement écartée du Centre.

L'accès au Centre sera refusé dans les cas suivants

- un visiteur est manifestement sous l'emprise de l'alcool, de la drogue ou de substances assimilées
- un visiteur perturbe l'ordre public ou en a manifestement l'intention
- un visiteur refuse explicitement de se conformer aux instructions
- un visiteur est en possession de substances ou objets proscrits par la loi ou présentant un danger

Si le visiteur est récalcitrant, il sera fait appel aux services de Police.

Article 14 Les services gratuits mis à disposition des visiteurs sont les suivants

- présence d'un ascenseur
- paiement par carte bancaire
- présence d'une fontaine à eau
- emplacements pour vélos
- zone bébé dans les WC femmes
- vestiaire les parapluies, poussettes, sacs à dos et sacs à main trop encombrants ne sont pas admis dans les salles
- bureau des objets trouvés les objets trouvés dans le Centre sont entreposés à l'accueil-billetterie et gardés au maximum pendant 2 mois. La restitution se fait obligatoirement sur place (pas par courrier postal même au frais du propriétaire)
- bibliothèque tous les livres doivent être consultés sur place, les emprunts ne sont pas possibles

Article 15 : Les salles suivantes sont sous vidéosurveillance :

- grange
- mezzanine
- nœud
- bibliothèque
- déambulatoire
- accueil-billetterie

Article 16 : Le Centre Marcel Marlier ne possède pas de boutique-souvenirs à proprement parlé. Néanmoins, une petite sélection de produits est en vente à l'accueil-billetterie pour les personnes ayant effectué la visite du Centre. Seuls des produits éditoriaux y sont vendus ; les prix sont ceux pratiqués en librairie.

Article 17 : Le Centre Marcel Marlier ne réalise aucune expertise et ne délivre aucun certificat d'authenticité.

Article 18 : Le Centre Marcel Marlier n'a pas pour habitude d'acheter des pièces de collection aux particuliers même en très bon état.

En cas de don, le Centre Marcel Marlier ne peut, en aucun cas, garantir qu'une pièce de collection offerte soit exposée de manière permanente dans ses salles. La plupart des donations sont placées dans des réserves et conservées dans les meilleures conditions possibles en attendant une occasion d'être exposées.

Article 19 : Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal en séance du 29 novembre 2021. Il sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,


N. BLANCKE


B. AUBERT

